



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 07 / 2026
**Portant interdiction de la baignade dans l'étang
communal de BURTONCOURT**

Le Maire de la commune de Burtoncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2541-20, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans les communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène des baignades ;

Vu les risques liés à la baignade non surveillée dans l'étang communal de Burtoncourt, notamment l'absence de dispositifs de surveillance et de secours, et les dangers pour la sécurité des personnes ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de prévention et de sécurité publique, d'interdire la baignade dans l'étang communal en l'absence d'aménagements et de surveillance adaptés ;

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de la baignade

La baignade est strictement interdite dans l'étang communal de Burtoncourt, situé sur le territoire de la commune de Burtoncourt, à compter de la date de signature du présent arrêté et pour une validité permanente jusqu'à son abrogation.

Article 2 – Motifs de l'interdiction

Cette interdiction est motivée par l'absence de surveillance permanente, le manque d'équipements de sécurité, et le risque que représente la baignade pour les usagers.

Article 3 – Affichage et signalisation

Des panneaux d'information et de signalisation seront installés de manière visible aux abords de l'étang pour informer le public de l'interdiction en vigueur.

Article 4 – Sanctions

Tout contrevenant à cet arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur, et notamment par l'article R. 610-5 du Code pénal.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié conformément à la réglementation, et transmis à Monsieur le Préfet du département. Le Chef de la Police municipale, les services de gendarmerie, ainsi que tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Burtoncourt, le 20 Avril 2026.

Le Maire – André HOUPERT

